

COURRIER ARRIVÉ LE
18 MARS 2011



**LABORATOIRE REGIONAL
SAUR SUD - EST**

Nîmes, le : 14/03/2011

Laboratoire agréé par le Ministère de l'écologie et
du développement durable au titre de l'année 2011

RAPPORT D'ANALYSE



Dossier N° : E340046-110310-1358
Echantillon N° : 20110310-02647
Produit : eaux de mer
Client/Origine : DREAL Languedoc-Roussillon
Bulletin N° : 110302578 Page : 1 sur 1
Code MIRE : VE1

DREAL Languedoc-Roussillon
SBEP - Unité qualité des Eaux Littorales
520, allée Henri II de Montmorency
M.Soustelle - CS 69007
34064 Montpellier Cedex 02

Date de réception	10/03/2011	Motif de prélèvement	Autocontrôle
Heure de réception	14:21	Point de prélèvement	
Date de prélèvement	10/03/2011	Méthode de	Instantané
Heure de prélèvement	09:30		
Prélevé par	Le Client		
Lieu de prélèvement	Sète		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	LIMITE DE QUALITE	METHODES	Date début analyse
PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES					
* ENTEROCOQUES INTESTINAUX	46	N/100 ml		ISO 7899-1	10/03/11
* ESCHERICHIA COLI	<15	N/100 ml		ISO 9308-3	10/03/11
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
* AMMONIUM (EN NH4)	<0.05	mgNH4/l		N90015-2	11/03/11
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	21	mg/l		NFEN872	10/03/11

N° d'enregistrement: N° M7.

ARRIVÉ AU SBEP LE :

Destinataires : DREAL Languedoc-Roussillon

18 MARS 2011

Sandra CASASOLA

Technicienne de Laboratoire

Date de validation : 14/03/2011

unité	EMA	BTM	QEL	PAP
attributaire			X	
copie				

Date d'expédition : 14/03/2011

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation du Laboratoire Régional Sud-Est.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole * (portée disponible sur www.cofrac.fr)
- Les limites de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.